

Recours introduit le 21 février 2013 — Laboratoires Polive/OHMI — Arbora & Ausonia (dodie)

(Affaire T-122/13)

(2013/C 123/33)

*Langue de dépôt du recours: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Laboratoires Polive (Levallois Perret, France)
(représentant: A. Sion, avocate)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

Autre partie devant la chambre de recours: Arbora & Ausonia, SL (Barcelone, Espagne)

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

— annuler la décision attaquée, rendue par la deuxième chambre de recours le 28 novembre 2012;

— condamner l'OHMI aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Demandeur de la marque communautaire: la requérante

Marque communautaire concernée: la marque figurative (en couleur) «dodie», pour des produits relevant des classes 3, 5, 8, 9, 10, 11, 16, 18, 21, 25 et 28 — Demande de marque communautaire n° 9 037 821

Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition: l'autre partie à la procédure devant la chambre de recours

Marque ou signe invoqué: des marques espagnoles et portugaises constituées par l'élément verbal «DODOT» pour des produits relevant des classes 3, 5, 10, 12, 16, 18, 20, 21, 24, 25, 28, 44

Décision de la division d'opposition: a partiellement fait droit à l'opposition

Décision de la chambre de recours: a annulé la décision attaquée, fait droit à l'opposition et rejeté la demande de marque pour certains produits relevant des classes 3, 5, 8, 10, 11, 16, 18, 21, 25 et 28

Moyen invoqué: Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement du Conseil (CE) n° 207/2009.

Recours introduit le 21 février 2013 — Laboratoires Polive/OHMI — Arbora & Ausonia (dodie)

(Affaire T-123/13)

(2013/C 123/34)

*Langue de dépôt du recours: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Laboratoires Polive (Levallois Perret, France)
(représentant: A. Sion, avocate)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

Autre partie devant la chambre de recours: Arbora & Ausonia, SL (Barcelone, Espagne)

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

— annuler la décision attaquée rendue par la deuxième chambre de recours le 28 novembre 2012;

— condamner l'OHMI aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Demandeur de la marque communautaire: la requérante

Marque communautaire concernée: la marque figurative «dodie», pour des produits relevant des classes 3, 5, 8, 9, 10, 11, 16, 18, 21, 25 et 28 — Demande de marque communautaire n° 9 037 821

Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition: l'autre partie à la procédure devant la chambre de recours

Marque ou signe invoqué: des marques espagnoles et portugaises constituées par l'élément verbal «DODOT» pour des produits relevant des classes 3, 5, 10, 12, 16, 18, 20, 21, 24, 25, 28, 44

Décision de la division d'opposition: a partiellement fait droit à l'opposition